

Annexe 3

Contributions recouvrées 2011 (CR₁₁)

En 2011, tous les opérateurs supportant des charges de service public ont été compensés à hauteur de leurs charges de service public prévisionnelles, à l'exception d'EDF et de quatre ELD : la régie municipale d'électricité de Cambounet-sur-le-Sor, qui a annoncé sa cessation d'activité le 4 janvier 2010 ; la régie communale d'électricité de Montois la Montagne et la régie électrique Sainte-Foy Tarentaise, qui ont mal tenu compte des reversements trimestriels de la Caisse des Dépôts dans leurs déclarations ; et la régie électrique municipale de Saint Laurent de Cerdans, qui n'a pu être entièrement compensée pour cause de retard dans sa déclaration.

Les compensations des opérateurs proviennent :

- des contributions recouvrées auprès de leurs clients finals ;
- et, pour certains opérateurs, de reversements versés par la Caisse des dépôts et consignations à partir d'un fonds alimenté par le reversement des contributions recouvrées par les opérateurs au-delà de leurs charges, par les contributions des consommateurs finals d'électricité n'utilisant pas, pour tout ou partie de leur consommation, les réseaux publics de transport et de distribution et par les produits financiers réalisés dans la cadre de la gestion du fonds, soit 407,2 k€ en 2011.

Par ailleurs, 5 ELD ont dû reverser à la Caisse des dépôts le montant de leurs charges prévisionnelles 2011 notifiées, ces dernières étant négatives.

Le bilan des compensations reçues au 31 août 2012 est donné dans le tableau ci-dessous :

<i>Unité M€</i>	
ELD	156,3
EDM	63,2
EDF	2 662,4
Total	2 882,0

La CSPE n'a pas contribué, en 2011, au financement du TaRTAM.